



Vue droite - vue oblique art678

Par **sebka91**, le **22/05/2015** à **11:18**

Bonjour, rn rn je réalise actuellement des travaux (agrandissement sur de l'existant), et cela implique la création d'un balcon avec escalier, au niveau du RDC (sur-élevé). rn Mon voisin de gauche, veut que l'article 678 soit respecté au niveau du balcon (déjà construit). rn soit décalé le tout et laisse un vide de 1.90 entre le balcon et le mur. rn je lui ai proposé de ré haussé le mur pour évite le vis a vis, qu'il a refusé. rn ma question est: rn la précision entre la vue droite et oblique. rn Quelle sont ces droits? rn Quelle sont mes droit ? rn je vous joins la photo des travaux. rn rn <http://cjoint.com/?EEwlrWo8BTJ> rn rn merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **22/05/2015** à **13:12**

Bonjour, rn Dans le cas d'une terrasse ou d'un balcon, comme on peut se placer n'importe où, contrairement à une fenêtre, c'est bien une vue droite dans toutes les directions. rn Vous devez bien respecter 1m90 entre le bord de votre balcon et la limite séparative. Sauf à installer des brises-vues.

Par **sebka91**, le **22/05/2015** à **13:18**

bonjour, rn merci pour votre reponse. rn si le brise vue en question, n'est pas accepté par le voisin, je peux le monter sur le balcon en question? rn autre solution, si la partie des 1,90m du balcon n'est pas accessible (par exemple par un grade fou), je peux laisser la construction?

Par **Lag0**, le **22/05/2015 à 13:33**

Vous pouvez installer des brise-vues, voir un mur, en limite séparative. Le voisin n'a pas à accepter ou pas...
Vous pouvez également condamner la partie du balcon située à moins d'1m90, mais je ne vois pas comment faire puisque votre escalier va jusqu'au mur. Je crains même, mais c'est difficile à voir sur la photo, qu'1m90 vous amène en plein dans l'ouverture.

Par **sebka91**, le **22/05/2015 à 13:40**

encore merci pour vos reponses.
comment puis-je répondre au voisin avec un dossier officiel, sachant que le balcon et l'escalier, ne sont pas sur le permis vue que ce sont des travaux de moins de 5m2, donc pas besoin de déclaration préalable.

Par **sebka91**, le **22/05/2015 à 16:28**

j'ai tout de meme un doute sur l'installation d'un brise vue sans l'accord du voisin.
j'ai vu qu'il y avait des règle a respecter sur la hauteur, mais je ne trouve pas la précision a partir de quelle terrain.
je m'explique:
le terrain du voisin est plus haut que le mien, avec un mur d'environ 1.80 de son cote et de 2.50 voir 2.80 de mon coté.
par avance merci pour vos réponses.